



Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-neuvième session

28 février-11 mars 2005

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale, intitulée : « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : bilan de l'intégration
dans les organismes des Nations Unies**

Commission des droits de l'homme

Soixante et unième session

14 mars-22 avril 2005

Point 12 de l'ordre du jour provisoire**

**Intégration des droits fondamentaux
des femmes et de l'approche
sexospécifique : violence contre les femmes**

Rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à la Commission de la condition de la femme et à la Commission des droits de l'homme le rapport sur l'élimination de la violence contre les femmes établi par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, en application de la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995.

* E/CN.6/2005/1.

** E/CN.4/2005/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–6	3
I. Fonds d’affectation spéciale pour soutenir les actions qui visent à faire disparaître la violence à l’égard des femmes : cycle de subventions de 2004	7–10	4
II. Élargissement de la portée et de l’impact du Fonds d’affectation spéciale : reproduire ou transposer à plus grande échelle ses initiatives	11–17	6
III. Conclusion	18–20	9

Introduction

1. Dans sa résolution 50/166, en date du 22 décembre 1995, l'Assemblée générale a prié le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) de tenir compte de la nécessité de s'employer à éliminer la violence à l'égard des femmes afin d'accélérer la mise en œuvre des recommandations contenues dans la Déclaration¹ et le Programme d'action de Beijing². À cette fin, UNIFEM collabore étroitement avec les organes et organismes des Nations Unies concernés, dans le cadre de l'action globale engagée au sein du système pour mettre fin à la violence contre les femmes.

2. C'est en application de la résolution 50/166 de l'Assemblée générale qu'a été créé en 1996 le Fonds d'affectation spéciale pour soutenir les actions qui visent à faire disparaître la violence à l'égard des femmes. Le Fonds a commencé à fonctionner en 1997, sous l'administration d'UNIFEM. Dans cette résolution, l'Assemblée a fait du Fonds un dispositif primordial pour la promotion des mesures de lutte contre la violence sexiste énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Depuis sa création, le Fonds a continué de sélectionner et de financer des projets novateurs à effet catalyseur tout autour du monde, qui ont pour objectif d'explorer de nouvelles pistes, d'inventer des modèles inédits et de mobiliser de nouveaux secteurs de l'opinion contre toutes les formes de violence infligées aux femmes.

3. Le présent rapport à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme et à la soixante-et-unième session de la Commission des droits de l'homme fait le point des activités entreprises par UNIFEM en 2004 pour éliminer la violence à l'égard des femmes.

4. Grâce au Fonds d'affectation spéciale pour soutenir les actions qui visent à faire disparaître la violence à l'égard des femmes, UNIFEM veille à ce que, lorsque se présente une possibilité de reproduire ou transposer à plus grande échelle des stratégies qui se sont avérées fructueuses, il soit tiré parti des idées novatrices. Les grands programmes d'UNIFEM et de ses partenaires de la société civile, des gouvernements et du système des Nations Unies s'inspirent des leçons et des pratiques optimales tirées de l'expérience acquise grâce au Fonds aux niveaux national, régional et mondial.

5. Depuis sa création, le Fonds d'affectation spéciale a accordé des subventions d'un montant de 8,3 millions de dollars à 175 initiatives menées dans 96 pays. Le nombre des demandes de subvention auprès du Fonds d'affectation spéciale a fortement augmenté au cours de ces dernières années, augmentation qui tient au rôle unique que joue le Fonds en tant que mécanisme de financement, dans un contexte mondial caractérisé par la violence sexiste qui fait peser une menace permanente sur la vie et le bien-être des femmes, et au dynamisme des partenaires occupés à mettre en œuvre au niveau national les recommandations énoncées dans le Programme d'action de Beijing et dans l'examen quinquennal de sa mise en œuvre.

6. L'organisation de l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing à l'occasion de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme a mis en lumière combien il est important de multiplier les efforts pour financer le Fonds d'affectation spéciale, qui a largement contribué aux changements qui se sont produits au cours de la dernière décennie. Toutefois, l'écart qui ne cesse de se creuser entre les ressources que peut dégager le Fonds et

les demandes d'aide pour de nouveaux projets laisse penser qu'il y aurait là beaucoup plus à faire.

I. Fonds d'affectation spéciale pour soutenir les actions qui visent à faire disparaître la violence à l'égard des femmes : cycle de subventions de 2004

7. En octobre 2004, le neuvième cycle de subventions prélevées dans le Fonds d'affectation spéciale a permis d'allouer 900 000 dollars à 17 projets dans 21 pays. Comme lors des années précédentes, les demandes de subvention ont nettement dépassé les ressources du Fonds, qui n'a pu financer qu'une partie des demandes reçues.

8. Comme suite à la recommandation du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, qui invitait UNIFEM à interpréter largement le concept de violence sexiste pour les besoins des orientations et du fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale, et à celle du Comité d'évaluation des projets interorganisations du Fonds d'affectation spéciale, selon laquelle UNIFEM devait envisager de lancer des appels de propositions axés sur des thèmes directement liés à la violence sexiste, le cycle de subventions en 2004 a fait appel à des propositions centrées sur des stratégies visant à prévenir la violence sexiste pendant et après les conflits ainsi qu'à y faire face le cas échéant.

9. Les propositions ont été soumises à l'examen final du Comité d'évaluation des projets interorganisations, mécanisme de coordination conçu pour permettre à l'ensemble des membres du système des Nations Unies de se réunir, avec des représentants d'organisations de femmes de la société civile, afin de déterminer l'allocation des subventions et la planification à long terme du Fonds d'affectation spéciale. En 2004, le Comité comptait dans ses rangs des représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et de plusieurs organisations non gouvernementales. Suite aux propositions approuvées lors du neuvième cycle de subvention, les 17 projets suivants seront entrepris :

- Au Nigéria, on mettra en lumière les violations qu'ont subies certaines femmes dans les zones de conflit en attirant l'attention du public sur ce problème et en contribuant à instaurer un consensus dans les collectivités victimes du conflit, afin qu'elles rejettent la violence sexiste;
- En République démocratique du Congo, on aidera les hommes et les dirigeants locaux à s'attaquer aux comportements et perceptions relatifs à la violence sexiste et aux droits de la femme, à élaborer des stratégies locales collectives et à renforcer les structures communautaires afin de mieux réagir face aux problèmes;

- Dans le sud du Soudan, on renforcera les capacités pour parvenir à rassembler des éléments de preuve concernant les répercussions du conflit armé sur les femmes, et les résultats de ces recherches seront fournis aux dirigeants et aux organisations de la société civile pour contribuer à la reconstruction après le conflit;
- Au Darfour, un projet sera mis en œuvre pour mieux faire comprendre aux médias ce qu'est la violence sexiste et, grâce à des campagnes médiatiques, sensibiliser les dirigeants, les responsables du maintien de l'ordre et les collectivités à la nécessité de s'attaquer à la violence sexiste pendant ou après les conflits;
- Au Rwanda, un projet visera à faire prendre conscience aux femmes soldats démobilisées des conséquences de la violence sexiste et du VIH/sida sur la santé procréative, et à leur permettre de se réinsérer dans leur collectivité en toute sécurité;
- En Cisjordanie, dans la bande de Gaza et à Jérusalem, on sensibilisera la population aux devoirs éthiques des professionnels de la santé face à la violence sexiste, et on aidera les médecins et les soignants à élaborer un code déontologique pour venir en aide aux victimes d'actes de violence;
- Au Népal, des groupes de discussion seront organisés, à la radio et dans les collectivités, pour permettre aux femmes de s'élever contre la violence, aussi bien individuelle que collective, et pour rapprocher les femmes afin qu'elles parviennent à faire évoluer le milieu dans lequel elles vivent;
- En Indonésie, on soutiendra la création d'un partenariat ouvert entre les autorités publiques et la société civile, en vue de l'élaboration d'un projet de loi visant à orchestrer la mise en place, dans les provinces, de services destinés aux femmes victimes d'actes de violence;
- Aux Fidji, un projet sera lancé pour s'attaquer aux attitudes et comportements des jeunes hommes vis-à-vis de la violence à l'égard des femmes, leur proposer d'autres méthodes pour résoudre les conflits chez eux et dans leur collectivité, et donner aux femmes les moyens de participer activement au processus de consolidation de la paix dans leur collectivité;
- En Géorgie, un programme de formation portant sur la violence sexiste et destiné aux responsables des régions sortant d'un conflit sera étendu, en particulier aux zones récemment frappées par un conflit. En outre, ce programme sera mis en œuvre en Azerbaïdjan;
- En Serbie-et-Monténégro, on appuiera les activités menées par un réseau de femmes en faveur de la réconciliation et de la lutte contre la violence sexiste fondée sur l'appartenance ethnique, religieuse ou politique. Ce projet s'emploiera aussi à faire plus largement connaître et appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, dans le cadre des initiatives de consolidation de la paix dans la région;
- Au Honduras, au Guatemala, en El Salvador, au Nicaragua et au Costa Rica, on s'attachera, grâce aux recherches et enquêtes menées sur l'escalade de la violence sexiste et des meurtres de femmes, à déterminer les domaines où il faudrait réviser la législation et les politiques publiques, et à encourager les populations à œuvrer collectivement pour mettre un terme à l'impunité;

- En Haïti, on appuiera le renforcement à l'échelon local de la capacité institutionnelle des groupes de femmes, afin qu'elles puissent aider les victimes d'actes de violence sexiste à obtenir réparation, et on aidera aussi ces groupes à élaborer un plan intégré de lutte contre la violence à l'égard des femmes;
- Au Guyana, on appuiera un projet visant à mettre en évidence le rôle de la violence sexiste dans les conflits ethniques, et à donner aux femmes et aux filles dans les collectivités touchées les moyens de rechercher la justice et l'égalité;
- Au Pérou, une aide sera apportée pour faciliter la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité et réconciliation concernant la violence sexiste, qui englobent notamment l'établissement d'un plan intégré d'indemnisation des victimes, la mise en place d'un système provisoire d'examen des violations des droits de l'homme, et l'élaboration d'un programme de formation destiné aux juges;
- En Colombie, on reproduira dans trois villes de la province de Quindío le modèle établi par le Comité « paix et coexistence » de la ville de Cordoba, où les autorités locales et diverses organisations sociales œuvrent ensemble pour élaborer des politiques de promotion de la paix et de la coexistence dans le respect de l'égalité des sexes;
- Au Brésil, un projet du Fonds d'affectation spéciale favorisera l'utilisation de la musique hip-hop à des fins positives, pour sensibiliser les jeunes à la violence sexiste et encourager le règlement pacifique des conflits entre les jeunes des deux sexes.

10. Il faut aussi mentionner qu'en 2004, l'efficacité des projets subventionnés par le Fonds d'affectation spéciale ne s'est pas démentie. Grâce au soutien apporté par le Fonds en 2002, la Commission des droits de l'homme est parvenue plus facilement à intégrer une perspective sexospécifique aux travaux de la Commission Vérité et réconciliation au Pérou, notamment dans le cadre des campagnes visant à obtenir l'indemnisation des victimes de la violence dans le pays. En 2004, ce projet faisait partie des trois meilleurs projets mis en œuvre dans le pays en faveur des droits de l'homme et il a été primé par OXFAM, le Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et CARE. En 2002, le Fonds d'affectation spéciale a également octroyé une subvention pour appuyer des travaux de recherche et de documentation sur le parcours de différentes femmes vivant avec le VIH/sida après le génocide commis au Rwanda en 1994. La Commission nationale du sida du Rwanda, le Département paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine et l'ambassade des États-Unis d'Amérique au Rwanda exploitent actuellement les résultats de ces recherches.

II. Élargissement de la portée et de l'impact du Fonds d'affectation spéciale : reproduire ou transposer à plus grande échelle ses initiatives

11. En application des recommandations du Comité d'examen des projets interinstitutions tenant à élaborer une stratégie révisée pour l'octroi des subventions, UNIFEM a présenté au Comité, pour examen, une stratégie révisée du Fonds

d'affectation spéciale pour la période 2005-2008. Approuvée par le Comité en octobre 2004, cette stratégie révisée porte sur des aspects particuliers du Fonds d'affectation spéciale – impact, participation, connaissances, efficacité et ressources, notamment – qui, pour UNIFEM, doivent être renforcés compte tenu de l'expérience acquise par le Fonds au cours de ses huit années de fonctionnement.

12. Il convient de noter tout particulièrement qu'au titre de la stratégie révisée, le Fonds d'affectation spéciale s'attachera, en accordant des subventions, à garantir et appuyer le large éventail de lois et de politiques adoptées dans toutes les régions du monde pour faire face aux multiples formes de la violence à l'égard des femmes. L'une des principales conclusions des études réalisées par UNIFEM en 2002-2003 sur les initiatives du Fonds et d'autres initiatives menées dans le monde, qui est résumée dans la publication *Pas une minute à perdre pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes*³ et qui a été également confirmée par le rapport d'ensemble de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes (E/CN.4/2004/66 et Add.1 et 2), est que des progrès considérables ont certes été enregistrés pour ce qui est d'élaborer de nouvelles lois et politiques mais leur application a été irrégulière et laisse à désirer, et celles-ci ne sont souvent pas formulées comme il se doit pour protéger les droits fondamentaux des femmes. Au cours de la période 2005-2008, le Fonds d'affectation spéciale s'attachera en particulier à aider les organisations gouvernementales et non gouvernementales à sensibiliser l'opinion aux nouvelles lois et politiques, à remédier aux insuffisances compte tenu des normes relatives aux droits de l'homme, à trouver les ressources budgétaires nécessaires pour l'application de ces lois et politiques, à renforcer les capacités du système judiciaire, des organismes d'application des lois et des agents sanitaires en vue de donner effet aux lois, ainsi qu'à mettre en place des systèmes de collecte de données et des indicateurs pour en contrôler l'efficacité.

13. Il ressort des rapports présentés par les bénéficiaires de subventions au cours de cycles précédents que l'appui initial du Fonds continue d'avoir un effet catalyseur donnant des résultats à long terme. En République démocratique populaire lao, le Fonds a fourni un appui pour renforcer les capacités de l'Union des femmes lao afin de lui permettre de gérer un centre d'accueil de victimes de la violence sexiste à Vientiane. En 2002, lorsque l'Union a demandé l'aide du Fonds d'affectation spéciale, les cas de violence à l'égard des femmes n'étaient guère déclarés et il n'existait pas de statistiques fiables sur les sévices sexuels ou la violence familiale. Les lois en vigueur en République démocratique populaire lao ne visaient pas spécifiquement les problèmes liés à la violence sexiste. Comme suite à la création et au fonctionnement du centre, l'Union des femmes a pu recueillir des informations sur un grand nombre de cas et les présenter au Gouvernement. Le succès du programme tient au fait que le Gouvernement a invité l'Union des femmes à présenter un projet de loi sur la violence familiale, que l'Assemblée nationale lao a adopté en octobre 2004 et qui attend d'être ratifié par le Parlement pour devenir loi. L'Union des femmes a pu mobiliser des ressources supplémentaires auprès de la Fondation Asie pour s'attacher les services d'experts techniques en vue de la rédaction de la loi, auprès du Fonds d'affectation spéciale en 2003 pour organiser des auditions publiques en vue de sensibiliser l'opinion au projet de loi et d'associer les femmes au processus législatif, ainsi qu'auprès de l'ambassade du Japon en République démocratique populaire lao pour construire un centre de crise permanent à Vientiane.

14. En Afrique, l'appui apporté par le Fonds d'affectation spéciale au Réseau des femmes africaines pour le développement et la communication (FEMNET), qui œuvre avec des organisations d'hommes engagés en faveur de l'égalité des sexes, a eu pour résultat la création d'un réseau d'hommes pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité des sexes sur le continent. Dénommé « Men for Gender Equality Now Network », ce réseau a organisé une conférence itinérante à l'intention des hommes à travers l'Éthiopie, le Kenya, le Malawi, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie en vue de sensibiliser des milliers d'hommes aux problèmes que sont la violence sexiste et le VIH/sida. Le réseau FEMNET a complété les ressources obtenues auprès du Fonds d'affectation spéciale par des ressources financières supplémentaires fournies par la Fondation Heinrich Böll et le HCR. L'œuvre menée par le réseau FEMNET auprès des groupes d'hommes pour l'égalité des sexes a été saluée par la Commission de la condition de la femme à sa session de 2004, lorsque le réseau a été invité à participer à une discussion du groupe d'experts préparatoire et à servir d'animateur.

15. Au Mexique, le Fonds d'affectation spéciale a aidé Semillas (Socièdad Mexicana Pro Derechos de la Mujer) et la Commission mexicaine de défense et de promotion des droits de l'homme à lutter contre l'impunité des crimes commis contre les femmes à Ciudad Juarez. Pour la première fois, dans un effort concerté, des organisations représentant les familles des victimes se sont jointes aux organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme pour faire savoir au Gouvernement qu'il fallait d'urgence prendre les mesures voulues. Le Gouvernement mexicain apporte maintenant un concours financier aux collectivités touchées dans les régions qui ont connu les cas les plus tragiques de crime contre les femmes, en vue de créer des crèches, d'offrir des services de santé mentale et psychologique et d'appuyer les microentreprises grâce auxquelles les femmes peuvent commercialiser leurs produits.

16. L'appui du Fonds d'affectation spéciale à la Fédération des femmes de Chine a permis d'accroître le nombre de centres de dépôt de plaintes pour violence familiale, dans le cadre du projet pilote exécuté par le Fonds dans certaines zones de la province de Liaoning en installant dans d'autres localités de la province. En outre, les activités menées à Liaoning ont été transposées dans les provinces de Shaanxi et Jiangxi. Les fédérations de femmes à différents niveaux ont présenté au congrès populaire local des propositions de loi visant à porter remède à la violence familiale et ont fait des déclarations communes tendant à l'élaboration de politiques locales sur la prévention de la violence familiale et la réponse à celle-ci. Des politiques et réglementations locales ont été élaborées dans plusieurs provinces, préfectures et comtés. Les forces de l'ordre et les citoyens ont, ensemble, mis en place des centres de dépôt de plaintes pour violence familiale et 13 provinces ont établi des centres d'accueil. À Jiangxi et Wuhan, les activités de formation et de sensibilisation visant les hommes prennent de l'ampleur.

17. En 2004, fort des enseignements tirés du Fonds d'affectation spéciale, UNIFEM a aussi apporté son concours à plusieurs initiatives de vaste portée visant la réforme de la législation, l'amélioration de la collecte de données et de statistiques, la lutte contre la traite des femmes, les soins de santé, les interventions de la police, la sensibilisation par les médias et la reconstruction après les conflits. Un appui technique et financier a été fourni pour concourir à l'adoption et à la modification de lois relatives à la violence familiale aux Philippines, en Indonésie, en République démocratique populaire lao, en Mongolie et dans l'ex-République

yougoslave de Macédoine, tandis qu'au Zimbabwe et aux Fidji, un appui a été fourni pour l'examen de cas de violence familiale en vue de définir les réformes nécessaires. Grâce au concours d'UNIFEM, la collecte de données et de statistiques concernant les cas de violence à l'égard des femmes a été améliorée en Thaïlande, en République arabe syrienne, en Jordanie, en Égypte, au Mexique et à Sainte-Lucie. Des modèles de cellules spéciales pour femmes et filles appuyés par UNIFEM ont été installés dans les commissariats de police à travers l'État indien du Rajasthan, et l'appui fourni à un centre de crise installé dans un hôpital a permis d'inscrire cette structure dans la politique du Ministère thaïlandais de la santé publique. L'appui fourni à la Commission de la réforme du droit en Sierra Leone permet de procéder à un examen d'ensemble des lois du pays compte tenu de la violence à l'égard des femmes, tandis qu'un appui est fourni aux organisations féminines pour les aider à appliquer effectivement les recommandations de la Commission vérité et réconciliation relatives à la violence sexiste. L'appui d'UNIFEM aux initiatives de lutte contre la traite des femmes en Asie du Sud a permis de procéder à un examen des lois en la matière et de déceler des dispositions discriminatoires dans quatre pays, tandis que l'appui fourni à la Commission nationale indienne des droits de l'homme pour la collecte de données ventilées par sexe a permis d'établir le profil des victimes, des trafiquants et des clients pour la première fois.

III. Conclusion

18. Dix ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et neuf ans après la création du Fonds d'affectation spéciale pour soutenir les actions qui visent à faire disparaître la violence à l'égard des femmes, on en sait beaucoup plus des stratégies efficaces permettant d'éliminer la violence sexiste; fort de ce qui précède, on peut donc identifier les problèmes à venir.

19. Des progrès considérables ont été faits pour ce qui est d'élaborer des normes et des cadres juridiques; il reste à présent à définir des moyens efficaces permettant d'appliquer et de transposer convenablement les lois positives et d'harmoniser davantage les lois déficientes avec les normes relatives aux droits de l'homme. Il faut mettre en place de meilleurs mécanismes pour faire respecter les droits et remédier aux violations de sorte que les auteurs de tels actes en répondent et que justice soit faite. La réforme de la législation doit s'accompagner d'une formation et d'une réforme des systèmes de justice pénale car, dans bien des cas, ceux-ci ne tiennent guère compte des besoins des femmes victimes. Il convient d'appliquer à plus large échelle certains des changements introduits en matière d'administration de la justice – par la création de commissariats de police spécialisés, la formation de la police dans son ensemble et l'établissement de partenariats avec les organisations non gouvernementales féminines. Il faut d'urgence porter remède à la violence à l'égard des femmes dans le contexte de la lutte contre le VIH/sida, étant donné que celle-ci figure parmi les principaux facteurs qui attisent la pandémie. Il faut des interventions communautaires coordonnées associant les hommes, les collectivités locales, les chefs traditionnels, le personnel médical et juridique ainsi que les dirigeants d'organisations féminines de sorte à inscrire solidement les réalités vécues par les femmes dans le cadre des instruments internationaux et des lois nationales. Il faut également trouver les moyens de faire face à la violence à divers niveaux et dans divers secteurs de la société simultanément et s'attaquer aux causes

profondes de la violence, notamment la situation économique, sociale et politique des femmes qui laisse à désirer.

20. Les initiatives appuyées par le Fonds d'affectation spéciale ont considérablement contribué à accroître les connaissances s'agissant des stratégies efficaces permettant d'éliminer la violence à l'égard des femmes dans tous ces domaines. Toutefois, au moment où la communauté internationale aborde l'avenir, il est impérieux, dans le contexte de l'examen décennal de l'application du Programme d'action de Beijing et au-delà, d'accroître considérablement les ressources allouées au Fonds pour lui permettre de continuer à appuyer l'innovation, l'élargissement des initiatives et l'application des nouvelles stratégies mises en place. En outre, la Déclaration du Millénaire⁴, réaffirmant les textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, a engagé les gouvernements du monde entier à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et a reconnu que la promotion de l'égalité des sexes était indispensable à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire pour le XXI^e siècle. Le Fonds d'affectation spéciale a un rôle déterminant à jouer à cet égard. Comme le faisait remarquer récemment l'Équipe spéciale du Projet du Millénaire sur l'éducation et l'égalité des sexes dans son rapport intérimaire intitulé *Taking Action: Achieving Gender Equality and Empowering Women*⁵,

« Bien que la communauté mondiale se soit engagée à porter remède aux autres épidémies telles que le VIH et la tuberculose, elle n'a toujours pas pu répondre de la même manière à l'épidémie qu'est la violence à l'égard des femmes. Ainsi par exemple, alors que la résolution 50/166 de l'Assemblée générale a créé, au sein d'UNIFEM, un Fonds d'affectation spéciale pour soutenir les actions visant à faire disparaître la violence à l'égard des femmes, les besoins et les demandes des pays dépassent largement les ressources actuelles du Fonds. Étant donné sa notoriété et son bilan, le Fonds d'affectation spéciale pourrait être un important mécanisme pour assurer une réponse mondiale forte (chap. 9). »

Il est temps d'engager sérieusement les ressources nécessaires pour affranchir le monde de la violence à l'égard des femmes.

Notes

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ New York, UNIFEM, 2003.

⁴ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁵ Londres et Sterling, Virginie, Earthscan, 2005, pour le Programme des Nations Unies pour le développement.